

## ● A compléter par l'établissement de santé

Nom de l'établissement .....

Nom du travailleur social .....

Tél. : .....

Prestations préconisées :

● Aide ménagère

Nbre d'heures/semaine .....

Intervenant : .....

Tél. : .....

● Portage de repas

Intervenant : .....

Tél. : .....

● Téléalarme

Intervenant : .....

Tél. : .....

● Aide technique (barre d'appui...)

Intervenant : .....

Tél. : .....

● Autres

A préciser .....

## ● Comment en savoir plus ?

● **Adressez vous** à l'établissement de santé dans lequel vous êtes hospitalisé

● **Consultez** [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr)  
Bien vivre sa retraite/les aides individuelles/  
Aide au retour à domicile après hospitalisation

● **Téléphonez au :**

**3960** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.



Ce document n'est pas contractuel.  
Ne pas jeter sur la voie publique.

Avec la Carsat Centre Ouest

## Facilitez votre retour à domicile après une hospitalisation



- L'ARDH c'est quoi ?
- Quel est son montant et sa durée ?
- Qui fait quoi, quand ?

## ● L'ARDH, c'est quoi ?

Pour favoriser votre rétablissement lors de votre retour à domicile après une hospitalisation, la Carsat peut vous attribuer une aide financière, sous certaines conditions de ressources\*. Il s'agit de l'ARDH, l'aide au retour à domicile après hospitalisation.

## ● Quel est son montant et sa durée ?

● **Une aide de 500 €** vous est accordée afin de financer tout ou une partie du coût des services mis en place lors de votre retour chez vous, tels que :

● **des services à domicile** (*entretien du logement, livraison de courses, préparation des repas, téléalarme, etc.*)

● **des petits travaux d'aménagement** du logement pour faciliter votre maintien à domicile (*achat de réhausse wc, barre d'appui, etc.*)

● Ce forfait doit être utilisé dans un délai **3 mois maximum**

\* Plafonds de ressources sur [www.carsat-centreouest.com](http://www.carsat-centreouest.com) / Bien vivre votre retraite

## ● Qui fait quoi, quand ?

### Pendant votre hospitalisation

● **L'établissement de santé dans lequel vous êtes hospitalisé** vous propose de solliciter votre Caisse de retraite pour une aide à domicile

● **L'Assistant(e) social(e) de l'établissement de santé :**

● vérifie avec vous que vous percevez une retraite du Régime Général à titre principal

● vous accompagne dans l'organisation des prestations pour votre retour à domicile en évaluant les aides dont vous aurez besoin. Il vous guide dans le choix des intervenants conventionnés

● complète avec vous la demande d'ARDH et la transmet à la Carsat Centre Ouest



## ● Qui fait quoi, quand ?

### De retour à votre domicile

● **L'Action Sociale Retraite de la Carsat Centre Ouest**

● étudie vos droits

● vous informe de son accord (ou de son refus de prise en charge)

● en cas d'accord, la somme est versée directement sur votre compte

● **Les prestations de service**

Les prestations sont assurées par les **intervenants conventionnés de votre choix** qui vous adressent directement leur facture

**Attention :** conservez toutes vos factures (pièces justifiant les dépenses engagées) pendant 1 an en cas de contrôle.

● **Un Service évaluateur**

Un professionnel, missionné par votre Caisse de retraite vous contactera pour :

● évaluer vos besoins

● vous proposer des solutions adaptées et personnalisées, si nécessaire

● vous conseiller en matière de maintien à domicile et de bien vieillir.